Sous Préfecture de FORCAQUIER
Date de réception de l'AR: 06/11/2023
004-210402012-20231102-DE_2023_030-DE

République française
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SAUMANE

Séance du jeudi 02 novembre 2023

Date de la convocation: 19/10/2023

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants: 9

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Fabrice PAUL,
Secrétaire de séance : Hélène CURNIER
Présents : Christian BOYER, Hélène CURNIER, Gilles SAINT-DIDIER, Fabrice PAUL, Laurent MENDEZ, Newton VINATIER, Gilbert FUSO, Jean-Paul TORTAROLO, Somaya BOREL
Représentés:
Excusés: Aimé REYNAUD
Absents:

Secrétaire de séance: Hélène CURNIER

Objet: Révision de la Carte Communale de Saumane - DE_2023_030

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-9,
Le maire présente les raisons de la révision de la carte communale, à savoir :
- La possibilité pour les habitants de revoir les limites fixées lors de la création de la carte communale.
- Tous les projets constructibles prévus dans la carte communale initiale ont été réalisés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal décide :

1. De prescrire la révision de la carte communale conformément aux dispositions des articles L. 160-1 à L. 163-10 du code de l'urbanisme ;
2. De solliciter des bureaux d'études qui vont réaliser cette révision
3. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures et solliciter toute aide financière ou subvention possible concernant cette révision.

Par conséquent :
- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale seront inscrits au budget de l'exercice 2024 à l'article 205,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence ainsi qu'à la direction départementale des territoires.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire, Fabrice PAUL

